

Principaux résultats

Les systèmes procurant des revenus aux retraités sont variés et comprennent souvent différents régimes. Il est donc difficile de classer les systèmes de retraite et les différents régimes qui procurent un revenu aux retraités. La taxonomie utilisée ici comporte deux « piliers » obligatoires : une composante « garantissant un revenu suffisant » et une composante « soumise à conditions de ressources ». Les régimes facultatifs, individuels ou fournis par l'employeur, constituent le troisième « pilier ».

Le cadre conceptuel, représenté sur le graphique, repose sur le rôle et l'objectif de chaque composante du système. Le premier pilier comprend des régimes conçus pour garantir aux retraités un niveau de vie minimum, en termes absolus. Le deuxième pilier, soumis à conditions de ressources, doit permettre aux retraités de conserver un niveau de vie en rapport avec celui qu'ils avaient lorsqu'ils travaillaient. Au sein de ces deux piliers, les régimes font l'objet d'une classification complémentaire en fonction de l'organisme prestataire (public ou privé) et de la manière dont les prestations sont déterminées. Le *Panorama des pensions* s'intéresse principalement à ces composantes obligatoires du système de retraite, même s'il fournit également des informations sur certains régimes privés facultatifs.

L'architecture des systèmes de retraite nationaux représentée dans le tableau repose sur ce cadre conceptuel. Les dispositifs destinés à lutter contre la pauvreté des personnes âgées – les régimes du premier pilier – relèvent du secteur public et entrent dans trois grandes catégories.

Les régimes **de base** peuvent prendre deux formes différentes : une retraite versée à tous les retraités indépendamment des cotisations acquittées, les bénéficiaires devant toutefois dans certains cas respecter des critères de résidence. Dans quelques pays, les prestations soumises à conditions de résidence peuvent être contrebalancées par d'autres pensions de retraite, ou par des prestations versées uniquement en fonction du nombre d'années de cotisations, c'est-à-dire indépendamment des revenus. Des régimes de base ou autres dispositifs ayant un effet analogue existent dans 18 pays de l'OCDE.

Les pensions **minimum** peuvent désigner, soit le niveau minimum d'un régime contributif spécifique, soit tous les régimes confondus. Elles sont versées dans 13 pays de l'OCDE. Le montant des droits ne dépend que des revenus correspondant à des pensions : à l'inverse des régimes soumis à conditions de ressources, les revenus tirés de l'épargne, etc. n'entrent pas en ligne de compte. La validation de crédits de retraite minimum prévue par les régimes liés à la rémunération du deuxième pilier, tels ceux de la Belgique et de la France, a également un effet redistributif et est avantageux pour les salariés dont la rémunération est très faible, puisque les droits à prestations sont calculés comme s'ils avaient perçu un salaire plus élevé.

Les programmes **d'aide sociale** versent une pension plus élevée aux retraités les plus pauvres et des prestations réduites aux plus aisés. Dans ces dispositifs, le montant des prestations

dépend, soit des revenus provenant d'autres sources, soit des revenus et du patrimoine. Tous les pays sont dotés de ce type de filet de protection sociale à caractère général. Dans le tableau, seuls sept pays de l'OCDE sont signalés comme appartenant à cette catégorie ; dans ces pays, les salariés ayant effectué une carrière complète et perçu une rémunération faible (30 % du salaire moyen) peuvent prétendre à une pension soumise à conditions de ressources.

Parmi les pays de l'OCDE, seules l'Irlande et la Nouvelle-Zélande sont dépourvues de tout mécanisme obligatoire relevant du deuxième pilier. Dans les 32 autres pays, il existe quatre types de régime.

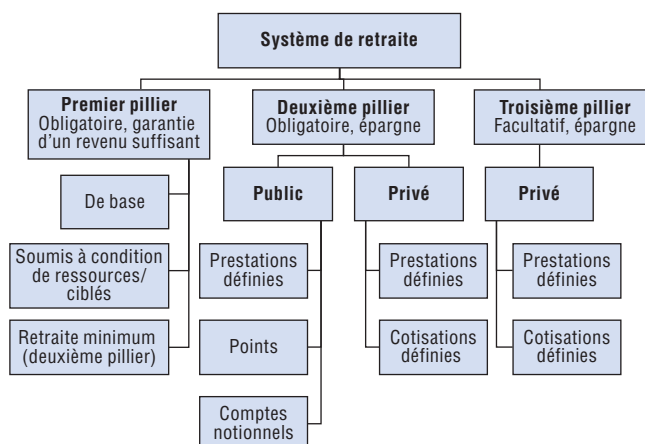
Les régimes à **prestations définies** (PD) sont publics dans 18 pays de l'OCDE. Les plans de retraite privés (professionnels) sont obligatoires ou quasi obligatoires dans trois pays membres (l'Islande, les Pays-Bas et la Suisse). La pension dépend de la durée de cotisation et du salaire antérieur du retraité.

Les régimes à **points** existent dans quatre pays de l'OCDE : il s'agit des plans de retraite professionnels français (gérés par le secteur public) et des régimes publics allemand, estonien et slovaque. Les salariés acquièrent des points de retraite en fonction de leur rémunération annuelle. Lors de leur départ en retraite, la somme des points de retraite est multipliée par la valeur du point et convertie en pension.

Les régimes à **cotisations définies** (CD) sont obligatoires dans neuf pays de l'OCDE. Dans ces régimes, les cotisations sont versées sur un compte individuel. Les cotisations et les produits de placement accumulés sont habituellement convertis en une pension versée durant la retraite. Au Danemark et en Suède, des plans à cotisations définies professionnels et quasi obligatoires viennent s'ajouter à des régimes obligatoires plus limités.

On trouve des régimes en **comptes notionnels** dans quatre pays de l'OCDE (Italie, Norvège, Pologne et Suède). Ces régimes enregistrent les cotisations sur un compte individuel et appliquent un taux de rendement au solde crédité sur les comptes. Les comptes sont dits « notionnels » parce que leur solde n'existe que dans les comptes de l'organisme qui les gère. Lors du départ en retraite, le capital notionnel accumulé est converti en une pension au moyen d'une formule basée sur l'espérance de vie. Ces dispositifs étant conçus pour reproduire les régimes à cotisations définies, ils sont souvent qualifiés de régimes notionnels à cotisations définies (NCD).

5.1. Taxonomie : les différents types de régimes versant des revenus aux retraités




5.2. Structure des régimes assurant des revenus aux retraités

	De base	Minimum	Aide sociale	Public	Privé	De base	Minimum	Aide sociale	Public	Privé	
				Type	Type				Type	Type	
Pays de l'OCDE						Pays de l'OCDE (suite)					
Australie	✓		✓		CD	Nouvelle-Zélande	✓				
Autriche				PD		Norvège	✓	✓	NCD	CD	
Belgique		✓	✓	PD		Pologne		✓	NCD		
Canada	✓		✓	PD		Portugal		✓	PD		
Chili	✓	✓	✓		CD	République slovaque	✓		Points	CD	
République tchèque	✓	✓		PD		Slovénie		✓	PD		
Danemark	✓		✓		CD	Espagne		✓	✓	PD	
Estonie	✓			Points	CD	Suède	✓	✓	NCD	CD	
Finlande	✓	✓	✓	PD		Suisse		✓	✓	PD	
France		✓		PD + points		Turquie		✓	PD		
Allemagne			✓	Points		Royaume-Uni	✓	✓	✓	PD	
Grèce	✓	✓		PD		États-Unis			PD		
Hongrie		✓		PD							
Islande	✓		✓		PD	Autres grandes économies					
Irlande	✓					Argentine	✓	✓	✓	PD	
Israël	✓				CD	Brésil		✓	✓	PD	
Italie		✓	✓	NCD		Chine	✓	✓	✓	NCD/CD	
Japon	✓			PD		Inde		✓	✓	PD + CD	
Corée	✓		✓	PD		Indonésie				CD	
Luxembourg	✓	✓	✓	PD		Fédération de Russie	✓			NCD	
Mexique		✓			CD	Arabie saoudite		✓	✓	PD	
Pays-Bas	✓				PD	Afrique du Sud	✓				

Note : CD = cotisations définies ; NCD = comptes notionnels ; PD = prestations définies. En Islande et en Suisse, les pouvoirs publics fixent les taux de cotisation, les rendements minimum et le taux de rente auquel les droits accumulés sont convertis en pension pour les plans de retraite professionnels obligatoires. Ces régimes sont donc implicitement à prestations définies.

Source : Voir les « descriptifs pays » figurant au chapitre 11 de cette publication.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933327674>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2015
OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Architecture des systèmes de retraite nationaux », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-8-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.